

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 23 janvier 2017 à 19h00, au bureau municipal, au 1245, rue Principale.

Sont présents :
Diane Kirouac, conseillère
Alexandre Bergeron, conseiller
Dominique Poulin, conseiller
Michel Ducharme, conseiller
Mélanie Vogt, conseillère

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain St-Pierre. Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

La séance est ouverte à 19h00.

2017-012 Résolution adoptant le projet de règlement 2017-08 amendant le règlement 2003-06-01 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et fixant la date de l'assemblée de consultation

Proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

Résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter le projet de règlement 2017-08 amendant le règlement de zonage.

Le présent projet de règlement 2017-08 aura pour objet de modifier le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux:

- **De remplacer l'article 2, intitulé «Permis et certificats assujettis à la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux», par celui-ci :**

La délivrance de permis de construction, de permis de lotissement et de certificats d'autorisation est assujettie à la conclusion d'une entente selon les modalités de l'article 6 entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux requis et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux dans les cas suivants:

Dans le cas de la construction d'un bâtiment principale sur un terrain nécessitant l'ouverture d'une rue ou de rues avec ou sans services municipaux conformément aux exigences du règlement de lotissement;

Dans le cas de terrains faisant l'objet d'une opération cadastrale incluant ou nécessitant l'ouverture d'une rue ou de rues avec ou sans services municipaux conformément aux exigences du règlement de lotissement;

Dans le cas de travaux à être réalisés dans l'emprise d'une rue privée en vue de sa cession à la municipalité.

- **De remplacer l'article 6 intitulé «Coûts relatifs aux travaux d'infrastructures et d'équipements», par celui-ci :**

La municipalité se réserve à sa seule discrétion dans le contexte de projets de développement qui lui est soumis d'assumer 100% des coûts des infrastructures et des équipements municipaux OU de faire assumer par le promoteur 100% des coûts encourus par la municipalité pour fin de vérifications des documents et surveillance des travaux.

Dans l'une ou l'autre des options mentionnées ci-dessus, le requérant assumera 100% des coûts encourus par la municipalité pour fin de vérifications des documents et surveillance des travaux.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 31 janvier 2017, à 11h30, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2017-013 **Autorisation de demande de C.A. auprès du Ministère de Développement Durable de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatique (MDDELCC)**

Attendu que les termes de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (chapitre Q-2) concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la réalisation de services municipaux ;

Attendu que la firme Service EXP a présenté pour et au nom de DD955 Inc., une demande de certificat d'autorisation (CA) au MDDELCC, aux fins de réaliser un projet de développement domiciliaire connu sous le nom DD 955 Inc. ;

Attendu que la municipalité doit, pour le bon cheminement du dossier, soumettre son accord au MDDELCC, par voie de résolution ;

Attendu que le certificat de la municipalité à l'effet que la réalisation de ce projet de développement domiciliaire sur la partie du lot 5 181 231 ne contrevient à aucun règlement municipal ;

Attendu que la description fournie des caractéristiques du projet, y compris son impact sur l'environnement ;

Attendu que les documents et plans déposés à ce jour sur la localisation et les particularités du projet ;

Attendu que la municipalité ne s'oppose pas à la réalisation de ce projet ;

Attendu que les frais exigibles au MDDELCC ont été payés par DD955 Inc. ;

Il est **proposé par** Madame Diane Kirouac, conseillère

D'autoriser DD955 Inc., via la firme Service EXP, à présenter la demande de certificat d'autorisation au MDDELCC, aux fins d'obtenir le certificat d'autorisation requis pour le développement

domiciliaire DD955 à Saint-Albert.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2017-014 Adoption du 2^e projet de règlement 2017-02 amendant le règlement de zonage 2007-08

Sur **proposition de** Madame Mélanie Vogt, conseillère, le 2^e projet de règlement de zonage intitulé «Règlement 2017-02 amendant le règlement de zonage 2007-08 de la Municipalité de Saint-Albert, est adopté.

2017-015 Adoption du règlement 2017-04 amendant le règlement de permis et certificats 2007-11

Sur **propositions de** Monsieur Michel Ducharme, conseiller, le règlement 2017-04 amendant le règlement de permis et certificats 2007-11 de la Municipalité de Saint-Albert», est adopté.

2017-017 Résolution adoptant le plan de lotissement DD955 Inc.

Attendu que DD955 Inc. a déposé un plan de lotissement du développement domiciliaire sur une parcelle du lot 5 181 231 ;

Attendu que ce plan a été préparé par l'arpenteur Yves Drolet, d'Auclair Drolet arpenteur-géomètre au dossier 10 250 et à la minute 10 145 en date du 2 décembre 2016 ;

Il est **proposé par** Monsieur Dominique Poulin, conseiller

D'adopter le plan tel que déposé et faisant référence aux énoncés ci-haut décrits.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2017-018 Levée de la séance extraordinaire du 23 janvier 2017

Il est **proposé par** Monsieur Alexandre Bergeron, conseiller

Que la séance extraordinaire soit levée à 20h54.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête,
Directrice-générale /
Secrétaire-trésorière